

Orléans, le 28 mars 2025

La préfète du Loiret

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'entreprise,
Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement recevant du public,
présents sur le périmètre 0-10 km du CNPE Dampierre

Objet : RAPPEL - Campagne d'information, de distribution et de renouvellement des comprimés d'iode

Par courrier en date du 30 septembre 2024, diffusé via les communes, les chambres consulaires et les têtes de réseaux du monde de l'entreprise, et à travers les médias locaux, je vous informais du lancement de la nouvelle campagne de distribution préventive de comprimés d'iode dans le périmètre de 10 km de la centrale nucléaire de Dampierre.

D'un premier bilan établi fin 2024, il ressort que peu d'entreprises et d'établissements recevant du public ont généré un bon de retrait pour récupérer des comprimés d'iode dans les pharmacies partenaires.

Aussi, je vous rappelle ci-après l'intérêt de disposer de ces comprimés et vos obligations en tant qu'employeur et chef d'établissement.

En cas d'accident majeur, une installation nucléaire peut engendrer des risques particuliers pour la population, comme l'exposition à des rayonnements ionisants et des rejets d'iode radioactifs. Les pouvoirs publics, dans leur rôle de garant de la sécurité de l'ensemble de la population, élaborent en collaboration avec l'exploitant nucléaire, des mesures de protection de la population visant à faire face à un événement de ce type.

Il s'agit au niveau local des dispositions spécifiques ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) et plus particulièrement le plan particulier d'intervention (PPI), propre à chaque installation nucléaire de base.

Si un accident survenait, des actions de protection décidées par les pouvoirs publics pourraient être mises en œuvre dans la commune où votre établissement est implanté (alerte, mise à l'abri, éloignement ou évacuation, restrictions de consommation, etc.). Ces mesures sont détaillées en annexe 1 du présent courrier.

Si de l'iode radioactif était rejeté dans l'environnement, l'ingestion de comprimés d'iode stable serait alors un des moyens de protéger la population.

À ce titre, les travailleurs¹ (salariés, apprentis et stagiaires, travailleurs temporaires, et travailleurs d'entreprises extérieures), les clients et ou les visiteurs si tel est le cas, sont concernés par ces mesures lorsqu'ils se trouvent physiquement dans un établissement ou un lieu de travail sous votre responsabilité.

En 2016, une distribution de comprimés d'iode a été organisée pour les personnes résidant dans la zone des 10 km autour de la centrale de Dampierre-en-Burly. Ces comprimés arrivant à péremption, il a été décidé d'organiser une nouvelle distribution accompagnée d'une campagne de sensibilisation du public.

1. Que faire en cas de crise nucléaire ?

En votre qualité de chef d'établissement, il vous importe de connaître et, le cas échéant, de mettre en œuvre les dispositions décidées par le préfet en cas d'accident nucléaire.

L'iode stable est ingéré uniquement sur décision du préfet de département en cas de rejet d'iode radioactif. L'iode stable est considéré comme un médicament, sa prise doit répondre à une posologie précise et dans des circonstances précises.

Ainsi, il n'y a aucun intérêt à prendre ces comprimés trop tôt, car l'efficacité du médicament en serait diminuée. La posologie est la suivante :

POSOLOGIE
 **Personne de plus de 12 ans**
2 comprimés à dissoudre si besoin dans une boisson (eau, lait)
 **Enfant de 3 à 12 ans**
1 comprimé à dissoudre si besoin dans une boisson (eau, lait)
 **Enfant de 1 mois à 3 ans**
1/2 comprimé à dissoudre si besoin dans une boisson (eau, lait)
 **Enfant jusqu'à 1 mois**
1/4 comprimé à dissoudre si besoin dans une boisson (eau, lait)
Les contre-indications de la prise d'iode stable
Les maladies thyroïdiennes présentes ou passées (les goîtres compressifs) ;
Les hypersensibilités connues à l'iode ; les dermatites herpétiformes ;
Les vascularités avec hypocomplémentémie.
Dans ces situations, il est nécessaire de se renseigner auprès de son médecin traitant. La grossesse et l'allaitement ne sont pas des contre-indications.

En tant qu'employeur et/ou chef d'un établissement recevant du public, il vous appartient de veiller à la mise à disposition desdits comprimés d'iode en cas de décision du préfet. À cette fin, il revient aux exploitants des installations nucléaires de base, de vous doter en nombre de comprimés d'iode correspondants à vos besoins potentiels.

¹ **L'article R4451-14 du code du travail** dispose « Lorsqu'il procède à l'évaluation des risques, l'employeur prend notamment en considération : (...) »

13° La possibilité que l'activité de l'entreprise soit concernée par les dispositions de la section 12 du présent chapitre [la section 12 en question vise les situations d'urgence radiologique dans lesquelles précisément l'autorité préfectorale pourrait être amenée à décider de la prise d'iode] »

14° Les informations communiquées par le représentant de l'Etat sur le risque encouru par la population et sur les actions mises en œuvre pour assurer la gestion des territoires contaminés dans le cas d'une situation d'exposition durable mentionnée au 6° de l'article R. 4451-1 »

2. Comment percevoir les comprimés d'iode stable ?

- **Recenser vos besoins** : effectif de vos travailleurs, clients, visiteurs... le cas échéant, de l'effectif du public déclaré au titre de la réglementation des établissements recevant du public (ERP) ;
- **Générer votre bon de retrait** en complétant un formulaire en ligne sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bon-retrait-iodé> ;
- **Se rendre dans une des pharmacies d'officine identifiées** (liste des pharmacies participantes disponible sur le site <https://www.sante.fr/campagne-distribution-iodé> ainsi qu'en annexe 2) avec le bon de retrait pour percevoir la dotation correspondante à vos besoins.

Les comprimés en votre possession qui seraient arrivés à péremption, pourront être donnés aux pharmaciens afin de les recycler dans la filière adaptée aux médicaments.

Les comprimés d'iode stable devront être stockés dans un endroit sec, à l'abri de la lumière, accessible et connu du personnel. Il est impératif de conserver ces comprimés d'iode stable dans leur emballage d'origine.

Ces informations sont également disponibles sur le site de la préfecture du Loiret :

<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Securite-civile-risques-et-protection-des-populations/Risque-Nucleaire>

Le Bureau de la Protection et de la Défense Civiles reste à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

On compte sur vous !

La préfète,

Sophie BROCAS



Annexes 1 :
Rappel des dispositions de protection de la population
(hors prise d'iode)

- **l'alerte** : L'ensemble de la population sera alerté par différents dispositifs déclenchés par le préfet (ou par l'exploitant en mode réflexe) : les sirènes d'alerte dans le rayon prédéfini du PPI, les dispositifs d'alerte des téléphones fixes déclenchés par l'exploitant nucléaire et/ou le préfet, le dispositif FR Alert (déclenchement des téléphones portables par notification ou SMS). Les médias et réseaux sociaux pourront relayer également cette alerte.
- **la mise à l'abri** : Cette action est immédiatement applicable, notamment pour les accidents à cinétique rapide dans le périmètre réflexe de l'installation nucléaire. Elle peut être décidée par l'exploitant nucléaire, en cas d'urgence et selon les modalités validées dans le PPI ou par le préfet. Elle vise à éviter/atténuer :
 - l'exposition aux rayonnements par l'effet de protection de la « structure en dur » des bâtiments ;
 - le risque de contamination dû aux particules et aux gaz par le maintien des personnes dans des locaux clos et peu ventilés.
- **l'éloignement ou l'évacuation** : Cette décision allie une évacuation des personnes autonomes par leurs propres moyens dans le cadre fixé par les pouvoirs publics à une prise en charge collective pour les personnes non autonomes (doctrine des évacuations massives). Elle se fait sur ordre du préfet dans un périmètre qui sera défini selon les caractéristiques de l'évènement et qui pourra évoluer dans le temps.

Dans le cas où votre établissement viendrait à être évacué, deux points d'attention sont à noter :

- **les consignes d'évacuation** données doivent être complètes : objets à emporter, itinéraire, centre d'accueil, informations relatives aux actions de contrôle de contamination, voire de décontamination ;
- **les activités qui ne peuvent être interrompues** sans dommage pour les biens ou les personnes ou sans entraver la reprise de cette activité, notamment certaines activités industrielles, peuvent nécessiter des mesures permettant la continuité d'activité ou la mise en sécurité de personnes ou d'installations, tout en limitant l'exposition des personnels. Ces mesures sont à définir en interne.

**Annexes 2 :
liste des pharmacies participantes**

Commune	Raison sociale	Adresse
GIEN	PHARMACIE DU PONT	1 pl du Maréchal Leclerc
GIEN	PHARMACIE DES HAUTS DE GIEN	20/22 rue Jules César
GIEN	PHARMACIE DU PLATEAU	CC Carrefour Market - Chemin des Allix
GIEN	PHARMACIE DE LA LOIRE	Cc Auchan - 3 rue de La Fabrique
SULLY-SUR-LOIRE	PHARMACIE KUYERS	13 rue Porte de Sologne
SULLY-SUR-LOIRE	PHARMACIE DU GRAND SULLY	21 rue du Grand Sully
LES BORDES	PHARMACIE MONTJARDET	12 rue de la Mairie
COULLONS	PHARMACIE PETIT	2 rue de la Mairie
OUZOUER-SUR-LOIRE	PHARMACIE DE L'ORATOIRE	14 rue Henri Millet
POILLY-LEZ-GIEN	PHARMACIE BERRY SOLOGNE	22 rue de Sully

